

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 15 septembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596	
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(b)	31 mars 2021	
11(c)(i) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (i) l'administrateur ou au moins 25 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(c)(i)	15 sept. 2020	15 sept. 2020
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires :	24(1)(b)(i)	22 sept. 2020	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : L'adresse doit être complète pour les personnes qui sont des contacts d'urgence.	24(1)(b)(iv)	30 sept. 2020	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires :	39(2)(b)	18 sept. 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
42(1) Il est interdit de fumer, selon la définition qu'en donne la Loi sur les endroits sans fumée, sur le lieu d'exploitation d'un établissement agréé pendant les heures d'ouverture, y compris dans l'aire de jeu extérieure, ainsi que durant les sorties et le transport des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	42(1)	06 oct. 2020	
Commentaires : Une enseigne défense de fumer doit être ajoutée			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Les recommandations de santé publique lors de la pandémie COVID sont respectés par l'établissement. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Un formulaire d'inscription pour le 90h de formation sera envoyé à l'exploitante. - Les médicaments qui vont au réfrigérateur doivent se trouver dans un contenant qui se barre à clé. - Une enseigne non-fumeur sur les lieux de la garderie doit être installée. - Le numéro de Medicare doit être dans le dossier de chaque enfant. - Les adresses complètes des personnes contactent en cas d'urgence doivent se retrouver dans le dossier des enfants.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 septembre 2020

Date

original signé par

Jennifer Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 septembre 2020

Date